



Base de calcul indemnités licenciement

Par ventbleu98

Bonjour,
je refais appel à vos avis sur mon dossier :

Suite à un arrêt maladie (non professionnel pour l'instant); de 6,5 mois, j'ai été déclaré inapte le 17 août 2023. Depuis le 17 septembre 2023 mon employeur a repris le paiement de mon salaire en attente de finaliser mon licenciement :

Mes questions :

1/ j'avais une part variable dans mon salaire, contractualisée avec un prorata au temps de présence ; je ne touche plus cette part variable. est-ce normal ?

2/ en quittant l'Entreprise en arrêt maladie, il me restait 2 semaines de CP à prendre. Ces 2 semaines sont sensées se cumuler avec ceux acquis sur 2022/2023; mais ces derniers ont disparus sur mon dernier bulletin de salaire : y-a-t'il une raison légale à cela!

3/ L'Entreprise devra t'elle prendre les 12 mois avant mon arrêt de travail pour mes indemnités de licenciement où doit-elle prendre la période septembre à maintenant (sans cette part variable) ?

Merci par avance pour l'aide que vous m'apporterez.

Cordialement